

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Syndical, qui a eu lieu salle des Cordeliers - Prôte (51120 SEZANNE), sous la présidence de Patrice VALENTIN, président.

Présents : André DOUSSOT-COCHET, Philippe MARCY, Patrick VIE, Karine CABARTIER, Frédéric ESPINASSE, Noël FESSARD, Sacha HEWAK, Cyril LAURENT, Frédéric ORCIN, Patrice VALENTIN, Gérard GORISSE, Michel JACOB, Janick SIMONNET.

Absents : Marie-Claude HIMMEOETE, Jean-Luc BATONNET, Jean-Paul CACCIA, Annie COULON, Jean-François THUILLIER, Patrice JACQUET, Bernard POIREL, Etienne DHUICQ, Delphine GOHIN, Claude POUZIER.

Représentés : Roland BOULARD pouvoir donné à Michel JACOB.

Monsieur Cyril LAURENT a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Patrice VALENTIN propose d'entamer l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Approbation du PV de la séance du 26 juin 2025

N° de délibération : DEL_2025_022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Sur proposition du président, le Conseil syndical approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

Communications du président :

Patrice VALENTIN indique qu'il a pris les décisions suivantes, en application des délégations qui lui ont été confiées par le conseil syndical :

- DEC_2025_004 : dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale – demande de soutien
- DEC_2025_005 : attribution aide locale OPAH du Pays de Brie et Champagne 2023-2026

Objet : SPL XDémat : rapport d'activités 2024

Rapport :

En tant qu'actionnaire de la société SPL-Xdémat, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication au président.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2025_023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

VU le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le président rappelle qu'en tant qu'adhérents de la SPL Xdémât, il convient d'en examiner le rapport de gestion, validé par le conseil d'administration de la SPL le 25 mars 2025 et approuvé par l'Assemblée générale du 24 juin 2025. Le rapport a été fourni aux membres, dans le dossier de séance joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,

DONNE acte au président de cette communication.

Objet : PCAET : adoption

Rapport :

Le PCAET du territoire a été arrêté le 28 novembre 2024. A la suite de cette première délibération, les procédures de consultation ont été conduites, et le PETR a reçu les avis de l'État et de la Région Grand Est, ainsi que de la MRAE. Aucune contribution n'a été reçue durant la phase de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 12 juin au 23 juillet.

Il a été rendu compte de l'ensemble de la procédure lors d'une réunion conjointe de la Conférence des Maires et du Conseil de Développement Territorial le 4 septembre dernier.

Les documents du PCAET ont été modifiés pour tenir compte des avis reçus. Les modifications envisagées ont été exposées lors de la séance du conseil syndical du 27 mars 2025, et traduites dans les documents en annexe du présent dossier (les éléments modifiés apparaissent en couleur).

La stratégie (objectifs) et les actions sont conservées ; un certain nombre de précisions vient compléter le dossier, ainsi que des engagements à concrétiser durant la mise en œuvre ou dans le cadre du bilan à mi-parcours.

Le dossier se constitue désormais des éléments suivants, qui seront annexés à la délibération :

- Pour le PCAET :
 - o Le diagnostic
 - o La stratégie territoriale

- Le programme d'actions avec dispositif de suivi
- Le récapitulatif de la démarche d'élaboration
- Pour l'évaluation environnementale :
 - Le rapport environnemental
 - La déclaration environnementale
- Pour la participation du public (PPVE) :
 - La synthèse des observations (bilan de la consultation)
 - Les motifs de la décision

Les documents ont été transmis en amont de la séance aux membres du conseil, à l'exception des motifs de la décision, établis conjointement à la délibération d'approbation. Il est proposé de s'appuyer sur les conclusions suivantes afin d'approuver le PCAET :

- Le projet répond aux attendus réglementaires des PCAET, tels qu'indiqués dans le code de l'environnement,
- Le projet n'a fait l'objet d'aucun avis défavorable, ni des services consultés, ni de la population invitée à participer,
- Les recommandations formulées ont été prises en compte, elles ne remettent pas en cause le projet de PCAET,
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts potentiels du projet sur l'environnement ont été intégrées dans le dossier du PCAET,

Patrice VALENTIN rappelle que le plan d'actions ainsi constitué est peu contraignant dans son contenu, mais qu'il n'en constitue pas moins un cadre réglementaire qu'il conviendra de respecter. Les actions menées par le territoire devront être en cohérence avec le PCAET – il sera ainsi nécessaire d'y impliquer les nouvelles équipes municipales à venir avec pédagogie.

Il est donc proposé au conseil d'adopter le PCAET ainsi modifié, d'autoriser sa mise en œuvre pour la période 2025-2031 et de charger le président des dernières formalités.

En effet, après la délibération, la dernière étape de l'élaboration consistera à :

- Verser le dossier susmentionné sur la plateforme dédiée de l'ADEME,
- Informer la population de l'adoption, ainsi que les institutions consultées durant l'élaboration et leur mettre à disposition, en plus du PCAET, la déclaration environnementale rattachée.

Débats : aucune prise de parole n'est sollicitée sur ce point.

Délibération : DEL_2025_024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	1	14	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-26, R229-51 à 56,

VU le décret n°2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est,

VU les statuts du PETR du Pays de Brie et Champagne, notamment l'article 2 spécifiant sa compétence pour "élaborer, approuver, réviser, modifier, et animer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)",

VU la délibération n°2019-020 du PETR du Pays de Brie et Champagne, relative à l'élaboration du PCAET et fixant les modalités de concertation de la démarche,

VU la délibération n°2024-018 du PETR du Pays de Brie et Champagne, arrêtant le projet de PCAET,

VU l'avis de l'Etat et de la Région Grand Est en date du 18 février 2025 sur le projet de PCAET arrêté,

VU l'avis de la MRAe en date du 20 mars 2025 sur le projet de PCAET arrêté,

VU le bilan de la consultation du public, actant l'absence de contributions durant la procédure de participation du public par voie électronique relative au projet de PCAET,

CONSIDERANT les mémoires en réponses aux avis de l'Etat et de la Région Grand Est, ainsi qu'à celui de la MRAe, dans le but de clarifier et d'enrichir le projet de PCAET arrêté,

CONSIDERANT le dossier du Plan Climat Air Energie Territorial composé du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions, modifié pour tenir compte des avis reçus,

CONSIDERANT le rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique composé du résumé non technique, de l'Etat Initial de l'Environnement et de l'évaluation des impacts du PCAET sur le territoire,

CONSIDERANT le projet de déclaration environnementale, établi en application de l'article L122-9 du code de l'environnement,

Le président expose que :

Sur le territoire du Pays de Brie et Champagne, la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est soumise à obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Cette élaboration pouvant être confiée à la structure porteuse du SCoT du territoire, dès lors que les autres EPCI en sont d'accord, les élus du bassin ont choisi de la confier au PETR. Par délibération du 19 juin 2019, le PETR a précisé les modalités de la démarche d'élaboration ainsi que celles de la concertation à mettre en place.

Après un travail de co-construction qui s'est déroulé entre 2022 et 2024, le conseil syndical a arrêté le projet de PCAET par délibération lors de sa séance du 28 novembre 2024. Ce projet a ensuite été soumis aux avis réglementairement prévus, ainsi qu'à une procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 12 juin au 23 juillet 2025.

Le PCAET se compose d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions, complétés par un rapport environnemental. D'une durée de 6 ans, il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, ainsi que d'une évaluation finale.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président propose d'approuver le PCAET du Pays de Brie et Champagne dans sa version définitive. Le PCAET adopté, ainsi que la déclaration environnementale, seront mis à disposition du public sur le site internet du PETR ainsi que via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/> ; dans les conditions des articles L122-9 et R 122-23 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

ADOPE le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Brie et Champagne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi qu'à la procédure de participation du public par voie électronique seront également annexés à la délibération.

APPROUVE la mise en œuvre de ce PCAET pour une période de 6 ans (2025-2031) et en autorise la poursuite de l'animation et de la coordination,

CHARGE le président de la mise à disposition du PCAET et de la déclaration environnementale, et de l'information relative à l'adoption du PCAET dans les conditions réglementairement prévues,

AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Frédéric ESPINASSE demande un rappel des liens entre le Fonds Vert et le PCAET. Si le Fonds Vert ne pointait pas jusque-là les projets élaborés dans le cadre d'un PCAET, une mesure exceptionnelle permet actuellement le versement d'une subvention aux dossiers situés sur un territoire ayant adopté son PCAET, déposés en ligne avant le 1^{er} octobre 2025 et débutés avant le 1^{er} novembre 2025. Ainsi, les communes souhaitant déposer un dossier pourront le faire dans ce délai dès demain puisque le conseil vient d'approuver son PCAET. Trois projets ont été identifiés pour le territoire : 2 sur l'éclairage public et 1 sur la mobilité.

Patrice VALENTIN remercie l'implication de Benjamin de BODIN dans la conduite de ce projet territorial.

Objet : Habitat : Pacte Territorial France Rénov' : AMO 2026-2029

L'OPAH du Pays de Brie et Champagne s'achève le 09 janvier 2026. À compter de cette date, les ménages éligibles ne bénéficieront plus :

- De la prise en charge de l'AMO obligatoire pour la mobilisation des aides de l'Anah ; ils devront nouer une relation contractuelle directe avec un opérateur labellisé, incluant potentiellement un reste à charge.
- De l'aide locale complémentaire pour les travaux (20%)

Ils continueront en revanche de bénéficier d'un guichet unique pour l'information, le conseil et l'orientation vers les professionnels spécialisés, sur l'ensemble des thématiques, via l'espace France Rénov' du territoire, animé par la Maison de l'Habitat.

Il est toutefois possible pour la collectivité de proposer de nouveau un accompagnement au titre de l'AMO, dans le cadre du pacte territorial conclu avec l'Anah.

Suite aux premiers échanges tenus en comité technique OPAH et lors du Conseil syndical de juin, il est proposé d'étudier l'opportunité et les conditions de cet accompagnement qui comprends les aspects techniques et administratifs obligatoires pour l'accès aux aides de l'Anah et subventionné selon revenus. Au regard des réalisations de l'OPAH de ces dernières années, un scénario quantitatif autour de 45 à 50 dossiers annuels pourrait être envisagé :

OPAH 2023	Objectifs annuels	2023	2024	2025 (6 mois)	Objectifs
Adaptation	42	13	21	8	20
Energie	108 + 8	5 + 2	22 + 0	18 + 0	25
Dégénération	6 + 7	0 + 0	1 + 0	0 + 0	2

Avec les hypothèses de travail d'un budget constant à 1,35 €/ an/ hab (reste à charge) et considérant le coût prévisionnel de la Maison de l'Habitat (0.75 €/ an / hab), le disponible s'établirait à 0.60 €/ an / hab pour le volet AMO. Or, les premières estimations, sur la base du nombre de dossier envisagé s'établissent plutôt autour d'un reste à charge de 0.90 €/ an/ hab. Il est rappelé que le budget de 1.35 € a été établi en 2020 et ne tient donc pas compte des évolutions de coûts de ces dernières années, ni du changement dans les prestations attendues par l'Anah.

Patrice VALENTIN rappelle qu'en l'absence de choix d'un AMO, de nombreux ménages ne se lanceront pas. Or il convient de garder à l'esprit que le taux de ménages concerné est important et les projets d'adaptation vont devenir de plus en plus nombreux sur notre territoire du fait du vieillissement de la population. Si cela représente un engagement financier non négligeable pour les EPCI, il lui semble néanmoins nécessaire d'adresser un signal de service maintenu en matière d'accompagnement aux habitants du Pays de Brie et Champagne.

Janick SIMMONET ajoute que cela permettra de sécuriser les ménages afin qu'ils ne cèdent pas à des offres trop alléchantes et indignes de confiance.

Sacha HEWAK et Karine CABARTIER s'accordent sur le fait qu'il est important de maintenir le cap donné à l'amélioration de l'habitat ces dernières années, sans tenir compte de l'effet « élection ».

Karine CABARTIER estime par ailleurs que cela offre également un soutien envers les entreprises locales, largement favorisées par les ménages lors du choix des prestataires, et induit ainsi un maintien de l'emploi sur le bassin. Cyril LAURENT fait écho à ce propos en soulignant que cet accompagnement est vertueux pour le service public, pour l'économie locale et pour la rénovation énergétique. Par ailleurs, il juge que son arrêt adresserait aux ménages un signal de faiblesse.

Patrice VALENTIN considère que le service constitue un atout de la qualité de vie sur un territoire qui souhaite par ailleurs faire valoir son attractivité résidentielle. Au regard des débats menés

jusque-là et plutôt favorables à la reconduction du service d'AMO, il indique donc que le calendrier du marché pourrait être le suivant :

- Fin octobre : lancement de la consultation
- Décembre : analyse des offres
- Début février : lancement du marché

Si jusqu'ici le territoire avait opté pour un opérateur global, il conviendra de vérifier la pertinence d'un allotissement pour la prochaine programmation. Quant à la durée, elle pourra être d'un an, ou en tranches conditionnelles.

Noël FESSARD juge plus attractif pour les prestataires de se baser sur plusieurs années. Michel JACOB approuve en indiquant qu'un an ne permettra pas non plus au PETR de s'interroger de manière constructive sur la reconduction du marché. Les membres s'accordent sur un format d'une tranche ferme de 2 ans et de deux tranches conditionnelles d'une année, permettant de couvrir la durée du pacte signé avec l'Anah (2025-2029).

Patrice VALENTIN indique que le cahier des charges, sur la base des échanges menés lors de cette séance, sera étudié par les membres du Comité technique lors de la réunion du 16 octobre prochain.

Une réflexion pourra également être ouverte sur le maintien d'une aide locale, complémentaire à celle de l'Anah. Cependant pour construire le règlement d'intervention, il serait opportun que les conditions de l'Anah soient stabilisées.

Les prises de décision pourront être envisagées au conseil de décembre.

Objet : Mobilité – expérimentation covoiturage

Les 3 communautés de communes du Pays de Brie et Champagne se sont lancées conjointement dans une expérimentation en faveur du co-voiturage de courte distance. Pour cela, une prestation a été confiée à BlablaCar Daily pour :

- La mise à disposition d'une application dédiée et d'outils de communication
- La gestion d'un fonds d'incitation.

Ces deux volets sont co-financés au titre du fonds vert.

La convention, conclue pour un an, s'achève au 3 novembre 2025.

Le comité de pilotage, réuni le 2 septembre a posé les constats suivants :

- Une dynamique décevante sur le nombre d'utilisateurs et de trajets
- Tout en actant qu'une durée d'un an était courte pour expérimenter un nouveau service de mobilité.

A ce jour, les chiffres indiquent :

- 3 057 covoitureurs inscrits dont 980 actifs
- 2 758 trajets enregistrés, pour un total de 84 500 km parcourus
 - Majorité des trajets : 40-50 km
 - Puis 10-20 km
- 7 058 € indemnités, dont 4480 € par le territoire

- Il est important de noter un flux important vers Epernay (35 %) qui indemnise ces covoitureurs.
- Les autres axes importants de liaison sont Romilly-sur-Seine et Château-Thierry

BlablaCar Daily a exposé les conditions financières d'une poursuite d'un an supplémentaire comme suit :

- Une prestation d'accompagnement d'un an à hauteur de 11 940 € TTC qui intègre la mise à disposition de l'application, la communication et le suivi du projet (sur l'année écoulée le montant s'élevait à 5 820 € TTC)
Ce volet pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds vert à hauteur de 80% au titre de la mesure PCAET.
- Une prolongation du fonds d'incitation, à hauteur du montant « validé non consommé » jusqu'à présent, soit une disponibilité estimée de 9 000 € (+ 2250 € de frais de gestion « au trajet »)
Ce volet est déjà subventionné à hauteur de 50% par le fonds vert, il conviendra de solliciter une prolongation.

Les montants sollicités par BlaBlaCar Daily augmentent en raison de la baisse de financements nationaux liées aux CEE qui se retrouvent répercutées sur le coût des prestations.

Le reste à charge du coût du projet sur deux ans pourrait s'établir à 0.47 €/ hab, là où les EPCI avaient validé un reste à charge de 0.40 €/ hab sur un an.

Cyril LAURENT s'interroge sur la refacturation du paramétrage. Il lui est indiqué que cela couvre la maintenance de l'application et son développement en cours d'année.

Philippe MARCY souhaite connaître l'analyse par EPCI : si la CCSSOM constate une certaine dynamique au sein de sa population, la CCBC et la CCSM représentent encore une part très faible des participants.

Frédéric ESPINASSE estime qu'il s'agit probablement de la formalisation d'un covoiturage existant et s'interroge sur le caractère incitatif de l'application.

Patrice VALENTIN juge qu'en dépit des résultats peu satisfaisants, il est important de ne pas voir un échec sur la mise en place de l'outil. Si le délai depuis le début de l'opération est trop court pour émettre un tel jugement, il convient néanmoins de réfléchir à l'avenir et à l'évolution du projet.

Michel JACOB temporise la faible fréquentation en rappelant que le public met toujours un certain temps à s'approprier les nouveaux outils.

Karine CABARTIER souligne la pertinence de la création de l'option « déplacement ponctuel » car l'aspect domicile/travail est trop restrictif et ne touche pas la totalité de la population.

Patrice VALENTIN indique que la communication évoluera vers cet aspect ponctuel, pertinent sur notre territoire peu desservi par les transports en commun.

Philippe MARCY souligne que la communication est actuellement trop faible de la part de BlaBlaCar. Patrice VALENTIN rappelle qu'en dépit de ce constat, elle incombe aux EPCI qui doivent relayer l'information vers leurs populations.

Il est rappelé aux membres du conseil que le marché passé avec BlaBaCar Daily était sans procédure du fait de sa durée. En cas de prolongation sur plusieurs années, un marché formalisé devra être envisagé et l'opérateur pourra être davantage sollicité sur la communication. Si les EPCI s'accordent sur la poursuite de cette campagne, il conviendra de :

- Demander une prolongation au Préfet
- Déposer un dossier auprès du Fonds Vert
- Contractualiser avec BlaBlaCar Daily

Les élus présents expriment des positions de principe favorables de leurs EPCI pour poursuivre une année supplémentaire. Les services des communautés de communes et du PETR travailleront rapidement pour soumettre les éléments formalisés nécessaires.

Objet : Questions diverses

PSC - volet santé : Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer à la complémentaire santé des agents.

Dans ce cadre, le CdG 51 propose d'organiser une consultation en vue d'un contrat collectif, à adhésion facultative, pour une mise en œuvre 1^{er} janvier 2027

Ainsi, le PETR engagera la démarche ci-après :

- 1^{ère} étape : au 1^{er} janvier 2026 (pour 1 an minimum)
 - o Participation à hauteur de 15 € sur les contrats labellisés
 - Délibération actant les modalités au conseil de décembre, après avis du CST le 25/11
 - o Participation à la consultation du CdG51
 - Délibération donnant mandat au conseil de décembre, après avis du CST le 25/11
- 2^{ème} étape : au 1^{er} janvier 2027
 - o Soit maintien de la participation sur les contrats labellisés
 - o Soit contrat collectif mutualisé avec le CdG 51 selon les réponses de la consultation

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée.

Cyril LAURENT
Secrétaire de séance

Patrice VALENTIN
Président du PETR